

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----0-----

SEANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU C.C.A.S. DE CONDOM**

Nombre de membres

- En exercice : 11
  - Présents : 8
  - Ayant donné procuration : 0
  - Votants : 8
- Date de convocation : 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ROUSSE, Président.

**SECRETARE** : M. Thibault DUMARTIN.

**ETAIENT PRESENTS** : M Jean-François ROUSSE, Mme Hélène DELPECH, Mme Françoise MARTINEZ, Mme Claudine GIRAUD, Mme Martine BARBIROLO, Mme Laurence MACHADO, Mme Marie-Claude DUMAS, Mme Jacqueline BIGAND.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme Khadidja TALHAOUI, Mme Cécile LAURENT, Mme Marie-Noëlle DEWAR.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition du bâtiment EHPAD au CIAS

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de retirer ce point de l'ordre du jour et d'en débattre lors d'une prochaine séance.

**Après la désignation du secrétaire de séance, le Conseil d'Administration a pris les délibérations suivantes :**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023

**ETAT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Vu la délibération n° 018 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président,  
Considérant que le Président doit, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs,

Considérant que les décisions suivantes ont été prises en matière d'aide sociale :

- \* **Décision 015/2023 du 09/05/23** - décision d'attribution d'une aide financière pour le paiement de frais d'obsèques pour un montant de 350€ ;
- \* **Décision 016/2023 du 09/06/23** - décision d'aide au financement de l'entretien d'une chaudière pour un montant de 50€ ;
- \* **Décision 017/2023 du 03/07/23** - décision d'aide au financement d'une facture de gaz pour un montant de 300€ ;
- \* **Décision 020/2023 du 25/09/23** - décision d'aide au financement de l'achat d'un lave-linge et d'une gazinière pour un montant de 485.24€ ;
- \* **Décision 024/2023 du 20/10/23** - décision d'aide au financement de réparation de véhicule pour un montant de 300€ ;
- \* **Décision 025/2023 du 07/11/23** - décision d'aide au financement de réparation de véhicule pour un montant de 200€.

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'état des décisions prises depuis le 25 septembre 2023

#### DON AU CCAS

Considérant le don de 250.00€ fait au CCAS de Condom par Monsieur Guy DOMS

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** définitivement les dons faits au CCAS ;
- **DECIDE** que ces sommes seront portées à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

#### CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POLE PETITE ENFANCE

Suite au recensement des régies non utilisées en raison des modifications de fonctionnement et de répartition des compétences avec le CIAS et la communauté de communes de la Ténarèze, il convient de supprimer la régie de recettes du pôle petite enfance créée en 2011.

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la clôture de la régie de recettes du pôle petite enfance créée en 2011.

## CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POINT INFO JEUNESSE

Suite au recensement des régies non utilisées en raison des modifications de fonctionnement et de répartition des compétences avec le CIAS et la communauté de communes de la Ténarèze, il convient de supprimer la régie de recettes du point info jeunesse créée en 2003.

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la clôture de la régie de recettes du point info jeunesse créée en 2003.

## CLOTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES POLE PETITE ENFANCE

Suite au recensement des régies non utilisées en raison des modifications de fonctionnement et de répartition des compétences avec le CIAS et la communauté de communes de la Ténarèze, il convient de supprimer la régie d'avances pôle petite enfance créée en 2011.

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la clôture de la régie d'avances pôle petite enfance créée en 2011.

## CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CCAS

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe le Conseil d'Administration qu'il est indispensable de créer une régie de recettes pour le CCAS de Condom.

**Le Conseil d'Administration,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création de la régie de recettes pour le CCAS dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1** : La création d'une régie de recettes pour le CCAS de Condom.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 38 rue Jean Jaurès à Condom (32100).

**ARTICLE 3** : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Loyers du logement d'urgence
- Dégradations diverses

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Les encaissements se feront contre remise d'une quittance extraite d'un registre à souche fourni par la Trésorerie.

**ARTICLE 5** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100.00€.

**ARTICLE 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 50.00€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Condom le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 10 :** Le trésorier du Centre Communal d'Action Sociale de Condom et Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

### CRÉANCE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Considérant la liste de mise en non-valeur transmise par la trésorerie et concernant une créance ancienne, de l'exercice 2021 sur laquelle les procédures de recouvrement ont échoué en raison de leur ancienneté, du décès du tiers ou de l'épuisement de tous les actes de poursuites possibles.

Considérant que le total de cette créance s'élève à 21.27€ ; la liste détaillée est jointe à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration,**

**PREND ACTE** de la communication de cette créance admise en non valeur, et de l'inscription de ces pertes inscrites à l'article 6541, qui feront l'objet d'une décision modificative

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CCAS

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits complémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de Condom, comme indiqué ci-après :

#### BUDGET CCAS

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRIMITIF 2023

##### DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Chapitre	Montant	Libellé
6188	424	11	-672,00	Autres frais divers
<b>011</b>			<b>-672,00</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>
6541	424	65	22,00	Créances admises en non valeur

65748	424	65	650,00	Autres personnes de droit privé
65			672,00	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE
TOTAL			0,00	DEPENSES

### SUBVENTION A L'ASSOCIATION « J'EXISTE »

Considérant que l'association culturelle « J'existe » a été créée sur la commune afin de proposer des cours de français aux jeunes arrivant notamment d'Espagne et d'Italie. Il est précisé que des cours sont dispensés chaque mercredi après-midi au local associatif de la route de Montréal. Par ailleurs, une permanence y est assurée également les dimanches pour aider les administrés dans leurs diverses démarches administratives, de traduction...

Considérant qu'une dizaine de bénévoles œuvrent chaque semaine pour faire que la barrière de la langue ne soit plus un obstacle à l'intégration.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 650€ à l'association « J'existe ».

#### **Le Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la subvention de 650€ à l'association condomoise « J'existe solidaire »

**PREND ACTE** que la subvention sera inscrite à l'article 65748 et fera l'objet d'une décision modificative du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

### APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT D'URGENCE ET DU CONTRAT DE SÉJOUR

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Condom est propriétaire d'un logement d'urgence et pour que ce dernier puisse être utilisé à des fins sociales et urgentes de relogement de personnes rencontrant des difficultés ponctuelles.

Monsieur le Président précise qu'il est indispensable qu'un règlement intérieur du logement d'urgence et qu'un contrat de séjour soient rédigés et signés par le Centre Communal d'Action Sociale de Condom, propriétaire, et les occupants du logement, locataires.

Monsieur le Président propose la rédaction d'un règlement intérieur du logement d'urgence et d'un contrat de séjour joints en annexes.

#### **Le Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du logement d'urgence joint en annexe.

**APPROUVE** le contrat de séjour du logement d'urgence joint en annexe 1.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur et les contrats de séjour ainsi que tous documents y afférents.

### TARIFS DU LOGEMENT D'URGENCE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Condom est propriétaire d'un logement permettant l'hébergement d'urgence ou temporaire de publics visés dans le règlement intérieur.

Considérant qu'une participation financière pourra être demandée en fonction des plafonds de ressources des ménages pour l'hébergement temporaire ; l'occupation de l'hébergement en urgence sera consentie à titre gratuit

Considérant que des états des lieux d'entrée et de sortie seront faits et qu'en fonction des situations des frais pour dégradation, perte et/ou vol pourront être facturés.

Monsieur le Président précise qu'il est indispensable que la grille tarifaire séjour et que la grille tarifaire dégradation, perte et vol soient rédigées et approuvées.

Monsieur le Président propose des grilles tarifaires ci jointes.



### Grille tarifaire séjour

Plafonds de ressources	Tarifs
Pour les ménages ayant des ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources appliqués pour le Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone)	3€/jour
Pour les ménages ayant des ressources dépassant les plafonds de ressources appliqués pour le Fonds de Solidarité pour le Logement – FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone) et en dessous des plafonds de ressources appliqués pour l'accès à un logement locatif social en PLAI	10€/jour
Pour les ménages ayant des ressources au-dessus des plafonds de ressources appliqués pour l'accès à un logement locatif social en PLAI	25€/jour
Pour les ménages hébergés suite à un sinistre ou une catastrophe naturelle	Participation à hauteur du montant pris en charge par leur assurance

## Grille tarifaire dégradation, perte et vol

DÉTAIL	€ à l'unité
Dégradation des textiles Tapis, paire de rideaux, ...	50€
Dégradation sur petit mobilier - Chaise - Table de chevet	15€ 30€
Dégradation gros mobilier (matelas, fauteuil, lit, armoire, ...)	100€
Forfait dégradation serrurerie	100€
Forfait dégradation mur	100€
Forfait dégradation menuiserie	100€
Forfait dégradation matériel électrique	100€
Forfait dégradation jardin	100€
Forfait invasion de parasites	100€
Perte ou vol	Montant de remplacement

### Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la grille tarifaire de séjour du logement d'urgence ci-jointe.

**APPROUVE** la grille tarifaire dégradation, perte et vol du logement d'urgence ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la perception de ces recettes.

### AFFAIRES DIVERSES

Mme Dewar Noelle s'excusant de ne pouvoir être présente ce jour informe être favorable à l'ensemble des points abordés de l'ordre du jour et demande qui contacter en cas de demande d'hébergement d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Monsieur le Président précise qu'il convient de joindre le 115, la Maison des Solidarités Départementales, Gers Solidaire ou la Gendarmerie qui contacteront les élus d'astreinte.

Fait à Condom, le 4 décembre 2023

Le Président du CCAS

Jean-François ROUSSE



